

Le Conseil Municipal est convoqué le mercredi 27 mai 2020 à dix-huit heures trente, Salle Paotr Treoure rue des Ecoles, commune historique de Plounéour-Trez, lieu désigné en application de l'arrêté municipal N° 55\_2020 du 15 mai 2020, afin d'élire le Maire et les adjoints.

A PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES, le 20 mai 2020

Le Maire  
Pascal GOULAOUIC

---

### **Procès-Verbal de l'installation du conseil le 27 mai 2020**

L'an deux mille vingt, le mercredi vingt-sept à dix-huit heures trente, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le 20 mai, par Pascal GOULAOUIC, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Paotr Treoure, rue des Ecoles, commune historique de Plounéour-Trez.

**Présents :** Pierre ABAUTRET, Sandrine ABGRALL, BENOIST Muriel, Marie-Françoise BUORS, Pierre CHARBONNET, Paul GAC, Pascal GOULAOUIC, Lydie LAVANANT, André LE BORGNE, Jean-François LE CLOAREC, Patrick LE GALL, Catherine LE HIR, Jean-Michel LEHOUX, Mariannick LEMENN, Danièle LE VERCHE, Marielle MACKENZIE SPROAT, Philippe N'GOMA, Pierre PHELEP, Dominique RANCE, Julia ROUDAUT, Marylène SALOU, Fabienne VARTEL, Jean-Clément ZION.

**Excusés :**

**Pouvoirs :**

**Secrétaire de séance :** Julia ROUDAUT est désignée secrétaire de séance.

**Assesseurs :** Marylène SALOU et Pierre PHELEP sont désignés assesseurs.

---

Le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-10, modifié par la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, dispose que toute convocation au conseil municipal est transmise aux conseillers municipaux de manière dématérialisée (par mail). Les conseillers qui souhaitent recevoir par courrier postal leur convocation au Conseil ainsi que les documents afférents, doivent en faire la demande par écrit et indiquer l'adresse postale de destination.

#### **Ordre du jour**

- Huis clos
- Installation du Conseil municipal
- Election du Maire
- Fixation du nombre d'adjoints
- Election de la liste des adjoints
- Election des Maires délégués
- Lecture de la charte de l' élu local
- Election des commissions
- Elections des délégués aux organismes partenaires
- Election de la liste des membres du CCAS
- Questions diverses

<b>1. Huis clos</b>
---------------------

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la tenue de la séance à huis clos.

Le public en a été informé. Les agents dont la présence est requise sont présents. Les journalistes peuvent assister à la séance.

La retranscription de la séance sur le procès-verbal sera faite comme habituellement.

## **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18,

**Considérant** la situation exceptionnelle liée à pandémie de Covid-19, le public ne peut être accueilli et la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée,

### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- Approuve le huis clos

## **2. Installation du Conseil municipal**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-7 et L2122-8

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée par l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 et notamment son article 10,

Les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, se réunissent dans la salle Paotr Treoure, sur convocation qui leur a été adressée par le maire,

Après avoir constaté la présence de chacun, et que le quorum est constitué

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pascal GOULAOUIC maire sortant, qui, après l'appel nominal, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections :

### **1<sup>er</sup> tour des Elections municipales du 15 mars 2020**

1843 électeurs inscrits

755 votants

508 votes exprimés

**La liste Ensemble, construisons l'avenir de notre commune est élue avec 100% des voix.**

Il déclare installer Mesdames et Messieurs :

- |                          |                              |
|--------------------------|------------------------------|
| - Pascal GOULAOUIC,      | - Jean-Michel LEHOUX,        |
| - Pierre ABAUTRET,       | - Mariannick LEMENN,         |
| - Sandrine ABGRALL,      | - Danièle LE VERCHE,         |
| - Muriel BENOIST,        | - Marielle MACKENZIE SPROAT, |
| - Marie-Françoise BUORS, | - Philippe N'GOMA,           |
| - Pierre CHARBONNET,     | - Pierre PHELEP,             |
| - Paul GAC,              | - Dominique RANCE,           |
| - Lydie LAVANANT,        | - Julia ROUDAUT,             |
| - André LE BORGNE,       | - Marylène SALOU,            |
| - Jeff LE CLOAREC,       | - Fabienne VARTEL,           |
| - Patrick LE GALL,       | - Jean-Clément ZION.         |
| - Catherine LE HIR,      |                              |

### **Dans leurs fonctions de conseillers municipaux.**

Monsieur Jean-Clément ZION, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, préside la suite de cette séance en vue de l'élection du maire et fait procéder aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

### 3. Election du Maire

Le Président de séance donne lecture des articles suivants du Code général des collectivités territoriales :

- **L2122-1** Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.
- **L2122-4** Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. [...]
- **L2122-7** : Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
- **L 2122-8** : La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé. [...]

Monsieur ZION fait appel aux candidatures, et invite les conseillers à voter à l'aide des bulletins vierges marqués du sceau de la commune.

Se déclare candidat : Pascal GOULAOUIC

#### Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Monsieur Pascal GOULAOUIC : 23 voix

Monsieur Pascal GOULAOUIC ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé. Il a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

A l'occasion de son discours, Monsieur le Maire remercie chaleureusement les conseillers de leur confiance. Très heureux de participer à la gestion de cette belle commune, il précise qu'il est un homme de proximité et entend le rester.

### 4. Nombre des adjoints

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de fixer le nombre des adjoints.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 qui dispose que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

#### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- Décide de fixer à 6 la nombre d'adjoints au maire

## **5. Election de la liste des adjoints**

Monsieur le Maire fait procéder à l'élection de la liste des adjoints.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 qui dispose que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures. Se déclare candidate la liste ZION.

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

- Nombre de bulletins : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Liste ZION : 23 voix

La liste ZION ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- Jean-Clément ZION
- Sandrine ABGRALL
- Dominique RANCE
- Mariannick LE MENN
- Philippe N'GOMA
- Lydie LAVANANT

## **6. Election des maires délégués**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-10, L2113-11 et suivants

**Vu** la Charte fondatrice de la commune nouvelle de Plounéour-Brignogan-Plages, annexée aux délibérations du 16 juin 2016 des communes historiques,

**Considérant** qu'il y a lieu afin de maintenir un lien de proximité avec les administrés de la commune,

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'élire les maires délégués, le vote se déroulant par un scrutin secret uninominal. Il fait appel aux candidatures.

### **Pour la commune déléguée de Plounéour-Trez se déclare candidat : Sandrine ABGRALL**

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Madame Sandrine ABGRALL : 23 voix

**Madame Sandrine ABGRALL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire déléguée de la commune déléguée de Plounéour-Trez.**

## **Pour la commune déléguée de Brignogan-Plages se déclare candidat : Jean-Clément ZION**

### 1er tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-Clément ZION : 23 voix

**Monsieur Jean-Clément ZION ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire délégué de la commune déléguée de Brignogan-Plages.**

## **7. Lecture de la charte**

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local, conformément à l'article L 1111-1-1 du CGCT,

**Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.**

### **Charte de l'élu local :**

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

## **8. Election des Commissions communales**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de créer des commissions municipales afin de structurer la prise de décision au sein du Conseil. Il précise qu'elles ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT).

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité**

- Décide de voter à main levée.
- Décide de ne pas fixer de nombre maximum de membres des commissions, et d'ouvrir ces instances aux conseillers qui sont élus ce jour.
- Dit cependant que seuls les conseillers élus aux commissions, auront un droit de vote.
- Sont élus aux commissions suivantes :

**Commission Finances et Mutualisation** : Jean-Clément ZION, Pierre ABAUTRET, Jean-François LE CLOAREC, Mariannick LE MENN, Sandrine ABGRALL, Dominique RANCE.

**Commission Bâtiments et Transition** : Sandrine ABGRALL, Jean-Michel LEHOUX, Paul GAC, Philippe N'GOMA, Mariannick LE MENN, Pierre-Victor CHARBONNET, Danièle LE VERCHE, Fabienne VARTEL.

**Commission Littoral et Economie** : Dominique RANCE, Marielle MACKENZIE SPROAT, Pierre ABAUTRET, Pierre-Victor CHARBONNET, Fabienne VARTEL, Jean-Clément ZION, Pierre PHELEP, André LE BORGNE, Danièle LE VERCHE, Patrick LE GALL, Jean-Michel LEHOUX.

**Commission Urbanisme et Aménagement** : Lydie LAVANANT, Sandrine ABGRALL, André LE BORGNE, Pierre-Victor CHARBONNET, Dominique RANCE, Jean-Clément ZION.

**Commission Population et Affaires sociales** : Philippe N'GOMA, Paul GAC, Marie-Françoise BUORS, Catherine LE HIR, Mariannick LE MENN, Marylène SALOU, Jean-Michel LEHOUX, Julia ROUDAUT, Patrick LE GALL.

**Commission Animations et Communication** : Mariannick LE MENN, Catherine LE HIR, Julia ROUDAUT, Marie-Françoise BUORS, Marylène SALOU, Danièle LE VERCHE, Jean-François LE CLOAREC, Philippe N'GOMA, Paul GAC.

**Commission Enfance et Jeunesse** : Marylène SALOU, Lydie LAVANANT, Fabienne VARTEL, Julia ROUDAUT, Sandrine ABGRALL, Philippe N'GOMA, Muriel BENOIST.

**Voirie et Réseaux** : Pierre-Victor CHARBONNET, Pierre PHELEP, Jean-Clément ZION, Dominique RANCE, Fabienne VARTEL, Danièle LE VERCHE, André LE BORGNE, Patrick LE GALL.

<b>9. Election des délégués dans les organismes extérieurs</b>
--

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'élire les représentants de la commune au sein des différents organismes et acteurs locaux.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité**

- A élu les représentants de la commune comme suit :

**Désignation du délégué au Syndicat Départemental d'Energie du Finistère (SDEF)**

Délégué titulaire : Pierre-Victor CHARBONNET

**Désignation du délégué au Syndicat des Eaux du Bas-Léon (SEBL)**

Délégué titulaire : Pierre-Victor CHARBONNET

**Désignation du référent sécurité routière**

Délégué titulaire : Pierre-Victor CHARBONNET

**Désignation du représentant au conseil d'école de l'école Jean GUILLOU**

Conformément aux articles 1 et 2 du règlement intérieur de l'Ecole Publique Jean Guillou il convient de désigner le représentant du Conseil Municipal au conseil d'école.

Représentant : Marylène SALOU

#### **Désignation du délégué en charge des missions de Défense**

La circulaire du 26 octobre 2001 a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants « Défense » dans chaque Commune. Cet élu a vocation à développer lien Armée-Nation. Il est, à ce titre, pour sa Commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Délégué titulaire : Jean-Clément ZION

#### **Désignation du délégué au Centre National d'Action Sociale (CNAS)**

La Commune est adhérente au Centre National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des Collectivités Territoriales. Il convient de désigner le délégué chargé de représenter le collège des élus.

Délégué titulaire : Jean-Clément ZION

#### **Désignation du délégué au Syndicat de Protection et de Conservation du Littoral Nord-Ouest de la Bretagne (VIGIPOL)**

Délégué titulaire : Dominique RANCE

#### **Désignation du délégué auprès du centre nautique de Brignogan-Plages (CNBP)**

Délégué titulaire : Dominique RANCE

#### **Désignation du délégué auprès du conseil portuaire**

Conformément à l'article Article R5314-17 du Code des Transports, dans les ports relevant de la compétence des communes, il est institué un conseil portuaire présidé par le Maire, ou son représentant qu'il désigne parmi les conseillers municipaux.

Représentant du Maire : Dominique RANCE

#### **Désignation de délégués auprès de la maison de l'emploi**

Délégué titulaire : Dominique RANCE

#### **Désignation d'un délégué auprès du CIAS**

Délégué titulaire : Philippe N'GOMA

### **10. Election des conseillers siégeant au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de fixer par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS

Il propose au Conseil de retenir le nombre de 8 membres, le Maire étant président de fait : 4 conseillers municipaux élus au scrutin secret de liste, et 4 membres nommés par arrêté. Ces membres seront issus de la société civile et notamment des associations qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

#### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L123-6, L123-7 et R123-10,

#### **Après avoir délibéré et à l'unanimité,**

- Décide de fixer à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures. Se déclare candidate la liste N'GOMA, composée de Philippe N'GOMA, Marie-Françoise BUORS, Jean-Michel LEHOUX et Mariannick LE MENN

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

- Nombre de bulletins : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

- La liste N'GOMA ayant recueilli 23 voix, obtient la majorité absolue et siègera au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social

## 11. Questions diverses

Néant

L'assemblée n'ayant plus de question à soumettre, la séance est levée à 20h00.

Pierre ABAUTRET	Sandrine ABGRALL	Muriel BENOIST
Marie-Françoise BUORS	Pierre-Victor CHARBONNET	Paul GAC
Lydie LAVANANT	André LE BORGNE	Jean-François LE CLOAREC
Patrick LE GALL	Jean-Michel LEHOUX	Mariannick LE MENN
Danièle LE VERCHE	Marielle MACKENZIE SPROAT	Philippe N'GOMA
Pierre PHELEP	Dominique RANCE	Julia ROUDAUT
Marylène SALOU	Fabienne VARTEL	Jean-Clément ZION